



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

APL

Question écrite n° 17990

Texte de la question

M. Christian Bataille souhaite attirer l'attention de M. le ministre du logement sur la situation exposée par l'union régionale des PACT-ARIM Nord - Pas-de-Calais qui s'inquiètent de l'imminence d'un décret reformant l'APL. Cette réforme, qui envisage la non-prise en compte du premier mois de loyer, pénalisera gravement, en cas d'application, les familles en situation de non-logement, en hébergement ou issues de l'habitat insalubre, c'est-à-dire les familles les plus défavorisées. Déjà l'accès à un logement nécessite de disposer du montant nécessaire au dépôt de garantie, à l'ouverture des compteurs, aux dépenses de déménagement et d'installation. Si, à cela, s'ajoute la non-prise en compte par l'APL du premier mois de loyer, c'est l'accès même des familles en difficulté à un logement décent qui est en cause. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il entend prendre afin de ne pas ajouter, avec cette réforme, d'autres difficultés à celles déjà rencontrées par les plus démunis.

Texte de la réponse

Le projet de loi de finances pour 1995, qui sera prochainement soumis au vote du Parlement prévoit de modifier les conditions actuelles d'ouverture du droit à l'aide personnalisée au logement (APL) en prévoyant que celle-ci sera versée à compter du mois suivant celui de l'entrée dans les lieux. Cette mesure, qui ne concerne que les personnes ne bénéficiant pas avant l'entrée dans les lieux d'une aide au logement, et qui est déjà appliquée en allocation de logement à caractère familial (ALF) et à caractère social (ALS), est proposée dans le cadre de l'harmonisation des trois aides personnelles au logement. Le Gouvernement est conscient des difficultés que peut entraîner une telle disposition pour l'accès au logement des personnes défavorisées ; il rappelle toutefois l'existence du fonds de solidarité pour le logement (FSL) qui a pour objet de faciliter l'accès au logement des personnes en difficulté grâce à l'octroi de prêts ou de subventions destinés à couvrir les dépenses d'installation.

Données clés

Auteur : [M. Bataille Christian](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17990

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 septembre 1994, page 4432

Réponse publiée le : 17 octobre 1994, page 5187